

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DISPOSITIF EIVP-AIVP

Les élèves de l'EIVP ne peuvent bénéficier de ce dispositif de remboursement qu'une seule fois dans leur scolarité à l'école. Ce remboursement n'est pas un droit mais une aide proposée par l'Ecole, attribuée sur dossier.

Elèves boursiers (Dispositif EIVP)

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération 2015-003 approuvée par le Conseil d'Administration de l'EIVP le 23 février 2015, consultable sur le site de l'Ecole, et s'adresse aux étudiants titulaires de bourses d'Etat.

Il n'est pas cumulable avec d'autres bourses publiques telle que AMIE IDF

Le dossier, pour une demande de remboursement plafonnée à 800€, doit comporter :

- Un ordre de mission dûment rempli et signé (à déposer au moins une semaine avant votre départ)
- Une lettre d'accompagnement précisant la destination et le coût du déplacement aller-retour
- Une copie de la réservation et de la facture de votre billet (le prix A/R doit apparaître clairement)
- Une copie de la convention de stage / de la lettre d'acceptation de l'université d'accueil pour les séjours de formation
- Un RIB
- Au retour : les originaux des billets de train ou les cartes d'embarquement

Dispositif AIVP destiné aux étudiants non-boursiers d'Etat

L'association des anciens élèves de l'EIVP (AIVP) permet aux étudiants non-boursiers de bénéficier d'une aide pour le départ à l'étranger. Cette subvention est aujourd'hui pondérée à 60% par la distance entre Paris et la destination et à 40% par le coût du billet. Une harmonisation est également faite d'une année sur l'autre:

A titre d'exemple : Medellin : entre 170 et 200€, Chicago : entre 120 et 150€, Rio : entre 170 et 210€, Tokyo : entre 160 et 170€. Ces sommes sont données à titre indicatifs et n'engagent pas l'AIVP.

Pièces à fournir :

- RIB
- Justificatifs de transports
- Lettre d'accompagnement
- Justificatif de séjour (ex : Note d'intention / convention pour un stage, lettre d'acceptation de l'université pour une mobilité académique)
- Au retour : les originaux des billets de train ou des cartes d'embarquement

Les montants remboursés correspondent à environ 15-20% de la somme (variable selon le nombre de dossiers reçus).

Attention

Tout remboursement ne peut être demandé que pour un trajet de type A-B/B-A : le trajet aller doit être identique au trajet retour. L'EIVP étant situé à Paris, tout trajet partant d'une autre ville doit être justifié dans la lettre d'accompagnement. La ville de destination du trajet aller et la ville de départ du trajet retour doit être celle où vous effectuez votre stage/mobilité.

Le billet retour doit être pris avant le départ afin que le coût total apparaisse dans le dossier.

Si vous prenez un billet électronique, faites imprimer à la borne ou au comptoir vos cartes d'embarquement afin de les donner à votre retour.

=> Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Dates limites de dépôt de dossier

- **15 janvier** pour les TFE et les départs en mobilité au semestre 4
- **15 mai** pour les stages d'encadrement, stages études et recherche, et séjours de formation à partir de la rentrée (semestre 5 et doubles-diplômes)

=> Les dossiers sont gérés par la Direction des Relations Internationales et doivent être envoyés en version électronique à relations.internationales@eivp-paris.fr. Une version papier doit être déposée en B104.